



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
10 juillet 2012
Français
Original: espagnol

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-unième session

6-31 août 2012

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis
par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Liste de thèmes à traiter à l'occasion de l'examen des vingtième à vingt-deuxième rapports de l'Équateur (CERD/C/ECU/20-22)*

On trouvera ci-après une liste de thèmes définis par le rapporteur de pays aux fins de l'examen des vingtième à vingt-deuxième rapports périodiques de l'Équateur. Cette liste a pour but de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité et *n'appelle pas de réponses écrites*. Elle n'est pas exhaustive; d'autres questions pourront être abordées au cours du dialogue.

1. **Cadre aux fins de l'application de la Convention, disponibilité et accessibilité des recours, et mécanismes de plainte pour discrimination raciale (art. 2, 6 et 7)**
 - a) Invocation des dispositions de la Convention par des particuliers devant les tribunaux nationaux;
 - b) Plaintes déposées, procédures engagées et jugements rendus concernant des infractions de discrimination raciale;
 - c) Rôle de la société civile dans l'établissement du rapport périodique et dans la lutte contre la discrimination raciale;
 - d) Affaire opposant le peuple autochtone kichwa de Sarayaku à l'Équateur devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme;
 - e) Cas de dirigeants autochtones participant à des manifestations de protestation sociale et accusés de sabotage et de terrorisme depuis 2008;
 - f) Lutte contre les préjugés raciaux, promotion de l'interculturalité et respect de la diversité.

* Soumission tardive.

2. Application du cadre juridique de lutte contre la discrimination raciale (art. 1, 4 et 5)

- a) Réforme constitutionnelle de 2008 et application de la protection constitutionnelle des droits conformément à la Convention;
- b) État d'avancement des divers projets et avant-projets de loi en cours:
 - i) Loi sur l'eau;
 - ii) Loi sur les terres;
 - iii) Avant-projet de loi de coordination et de coopération entre la justice autochtone et la justice ordinaire (CERC/C/ECU/20-22, par. 31);
 - iv) Projet de loi sur les droits collectifs;
- c) Sanctions administratives et pénales prévues dans la loi organique sur la communication en cas de diffusion de contenus discriminatoires (ibid., par. 100 à 103);
- d) Application du Plan plurinational de lutte contre la discrimination raciale et l'exclusion ethnique et culturelle, 2009-2012.

3. Égalité et autres enjeux pour les peuples autochtones (art. 2, 4, 5 et 7)

- a) Garantie du droit à la non-discrimination des peuples autochtones, y compris de ceux qui vivent volontairement isolés;
- b) Participation des peuples autochtones à l'administration publique (ibid., par. 50);
- c) Sécurité et protection des femmes autochtones contre la violence et la double discrimination dont elles sont victimes (ibid., par. 35);
- d) Garanties des peuples autochtones contre l'exploitation et la commercialisation des ressources naturelles des territoires autochtones (ibid., par. 51 et 52);
- e) Barrières linguistiques et culturelles à la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels (ibid., par. 69 et 75).

4. Égalité et autres enjeux pour les communautés afro-équatoriennes (art. 2, 4, 5 et 7)

- a) Exercice et jouissance des droits de l'homme;
- b) Progrès dans la participation à la vie publique (ibid., par. 50);
- c) Données d'expérience et enseignements tirés de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine, 2011 (ibid., par. 91 à 96).

5. Jouissance de leurs droits fondamentaux par d'autres groupes exposés à la discrimination raciale (art. 2, 4, 5 et 7)

- a) Situation des droits de l'homme du peuple montubio;
- b) Situation des droits de l'homme des réfugiés, en particulier des réfugiés d'origine colombienne;
- c) Situation des droits de l'homme de la communauté rom (CERD/C/ECU/CO/19, par. 11 et 12).